

2025



RETRAITE

Anticiper et préparer le départ à la retraite

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftc@thalesgroup.com

06 30 27 47 01
www.cftcthales.fr
cftc@thalesgroup.com

**LA RETRAITE :
UNE EXPERTISE CFTC**

Prenez
contact avec
nous pour
une étude
personnalisée
de votre
situation.



LA RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Âge légal de départ à la retraite

(on ne peut pas partir avant)

- Être né en 1962 : **62 ans et 6 mois**
- Ajouter trois mois par an jusqu'en 1968 : **64 ans**

Nombre de trimestres (taux plein)

(on peut partir avant mais avec un malus)

172 trimestres, soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1965

Âge de départ à taux plein sans condition : 67 ans

L'entreprise ne peut pas vous obliger à prendre votre retraite avant vos 70 ans.

Départ anticipé

Récupérer des trimestres :

Service national	4 trimestres max
Maladies et accidents du travail	
Chômage	
Maternité	Tous les trimestres
Invalidité	2 trimestres

Dans la limite de quatre trimestres par an

Handicap et proches aidants

Les personnes **handicapées et les aidants familiaux** ont des mesures spécifiques.

Pénibilité

Mise en place d'un **compte personnel pénibilité** permettant un travail à temps partiel avec le maintien du salaire en fin de carrière ou un départ anticipé à la retraite.

Attribution d'un **congé avant la retraite** d'un trimestre pour 10 ans « pénibles » plus un tous les cinq ans supplémentaires (le bénéfice est interpolé entre deux tranches).

Ces trimestres peuvent être ajoutés au CET fin de carrière abondé à 40%.

Majoration de la durée d'assurance pour enfant

- La majoration de 8 trimestres par enfant né avant le 01/01/2010 est attribuée à la mère.
- Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010 :
 - » Majoration au titre de la maternité : 4 trimestres pour la mère
 - » Majoration au titre de l'éducation : 4 trimestres supplémentaires répartis entre les deux parents (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de la naissance ou adoption)
- Trimestres possibles pour congé parental (pas de cumul avec le point précédent)
- Huit trimestres supplémentaires maximum pour enfant handicapé à 80%
- La majoration de 8 trimestres n'est pas utilisable pour un départ anticipé en carrière longue

Retraite progressive

La retraite progressive (forfait heures et forfait jours) permet de **cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle** (complément possible de 60% à 20% de la pension retraite estimée).

La retraite progressive doit satisfaire quatre conditions :

- avoir au moins 60 ans (progressivement porté à 62 ans)
- être au + à deux ans de l'âge légal de la retraite
- avoir 150 trimestres
- faire du temps partiel (entre 40% et 80%)

Temps partiel senior

Dans le cadre de la transition entre activité et retraite, **tout salarié peut demander, trois ans avant sa retraite à taux plein, un temps partiel à 80%**.

Il est rémunéré à 85%, avec le complément de toutes les cotisations retraites calculées sur son temps plein payé par l'employeur. L'ADR sera calculée sur un temps plein.

On peut cumuler retraite progressive et temps partiel sénior.

Carrière longue

La carrière longue nécessite d'avoir travaillé cinq trimestres avant la fin de l'année des...

- 16 ans pour partir à 58 ans, ou
 - 18 ans pour partir à 60 ans, ou
 - 20 ans pour partir à 62 ans, ou
 - 21 ans pour partir à 63 ans
- } *Sous condition de taux plein*

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue entraîne une **majoration de l'ADR de trois mois.**

MESURES POUR LES JEUNES : RACHATS DE TRIMESTRES

Stages d'au moins deux mois et effectués après le 14 mars 2015 : deux trimestres maximum au coût de 471€/trimestre (à racheter avant 30 ans)

Apprentissage : 1 556€ par trimestre.

Études supérieures : quatre trimestres maximum à racheter dans les 10 ans suivant l'obtention du diplôme et avant 41 ans. L'aide par trimestre est entre 670€ et 1 000€ selon l'option choisie.

MESURES SPÉCIFIQUES THALES

ADR : Allocation de Départ à la Retraite (= prime de départ à la retraite)

L'ADR peut être convertie en **CET fin de carrière** pour partir plus tôt ; elle bénéficie alors de l'abondement à 40% si le départ en retraite correspond à la date du taux plein..

Ancienneté	Montant ADR
2 ans	1 mois
5 ans	2 mois
10 ans	3 mois
15 ans	3,7 mois
20 ans	4,5 mois
30 ans	6,5 mois
40 ans	8 mois

Ancienneté RQTH Thales	Majoration de l'ADR
5 à 10 ans	5 mois
10 à 20 ans	6 mois
20 ans et +	7 mois

1 mois = 1/12e de la rémunération annuelle.
Entre deux seuils, l'ADR est calculée au prorata.

Le transfert de compétences*

Dans les trois ans avant le départ en retraite, le salarié peut **exercer un temps réduit dans le cadre d'un transfert de compétence**, ce dernier occupant un jour par semaine.

Le taux de temps réduit sera de :

- 80% la première année, payé 85%
- 60% la deuxième année, payé 70%
- 40% la troisième année, payé 60%

Le salarié recevra un complément d'ADR de :

- 1,4 mois pour 1 an
- 2,7 mois pour 2 ans
- 4 mois pour 3 ans

Le mécénat*

Sur la base du volontariat, **le salarié peut être mis à disposition d'une association d'utilité publique**, à minima un jour par semaine.

Conditions :

- au moins 10 ans d'ancienneté
- être entre 6 et 36 mois de son départ à la retraite à taux plein

La rémunération et l'ensemble des cotisations seront maintenues à 100% pendant la durée du mécénat. L'ADR sera majorée d'un mois par année de mécénat (soit trois mois au maximum).

Le rachat de trimestres*

Les salariés peuvent **bénéficier d'une participation au rachat des trimestres** auprès de la CNAV (ou CARSAAT), plafonnée à 48 000€ net avec un minimum de 2 000€/trimestre.

**Soumis à l'accord de la direction*

La mesure spécifique PERECO avant la retraite

Après en avoir informé son employeur et le service paie de sa date de départ en retraite, tout versement, jusqu'à 2 087€ dans le **PERECO** donnera lieu à un abondement de 150% (=3130€). Seules les deux années civiles précédant le départ en retraite sont concernées.

Régime de santé : cotisations des retraités

Malakoff Humanis propose des **contrats santé sénior** pour les retraités de Thales (hors surcomplémentaire).

3 régimes vous sont proposés en option individuelle ou famille :

	ARMORIQUE		BIGORRE		VANOISE	
	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille	Individuelle	Famille
Retraite totale (EIG ⁽¹⁾) > 75 % PMSS ⁽²⁾	115,84 €	209,74 €	143,86 €	260,45 €	179,43 €	326,70 €
Retraite totale (EIG ⁽¹⁾) < 75 % PMSS ⁽²⁾	93,89 €	187,77 €	116,98 €	233,58 €	147,26 €	294,52 €

(1) Estimation Indicative Globale

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2025 : 3 925€ soit 75% du PMSS pour 2025 : 2 944€

Via Thales, les retraités bénéficient d'un **allègement des cotisations** avec dégressivité pendant cinq ans pour les régimes Bigorre et Vanoise.

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Individuelle	110€	85€	60€	35€	10€
Familiale	160€	125€	90€	55€	20€

Condition : avoir signé le contrat « santé sénior » au plus tard dans les trois mois qui suivent le départ à la retraite.

Malakoff Humanis propose également une cotisation supplémentaire pour adhérer à la dépendance.

QUAND PUIS-JE PRENDRE MA RETRAITE ?

Anticipez de six mois le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ.

Bilan de carrière

Il sert à déterminer la date à partir de laquelle vous pouvez ou souhaitez partir à la retraite et faire valoir vos droits.

→ Votre dossier

Télécharger le dossier « demande de retraite personnelle »

→ Entretien

Demander un entretien avec le responsable de votre dossier à la CNAV ou CARSAT (voir relevé de carrière): bilan de carrière, majoration, corriger les erreurs, omissions...

Suite à cet entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite.

Attention: suite à votre demande de liquidation de retraite, la procédure devient irréversible.

Lien web des démarches : www.lassuranceretraite.fr

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC ET ARRCO

Montant de la pension retraite complémentaire = nombre de points cumulés au cours de la carrière × valeur du point Agirc-Arrco

LA RETRAITE : UNE EXPERTISE CFTC

Depuis plus de 20 ans, nous organisons des présentations collectives et entretiens individualisés sur tous les sites Thales de France. Prenez contact avec nous pour une étude personnalisée de votre situation. Trimestres, carrières, dispositifs spécifiques : nous vous aidons à y voir plus clair.